RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 19912
Numéro SIREN : 900 758 608
Nom ou dénomination : NewLeader Holding

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 87402

NEWLEADER HOLDING
9, avenue Percier

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NEWLEADER HOLDING DEVANT ETRE APPORTÉES À LA SOCIÉTÉ NEWLEADER HOLDING

Fabrice VIDAL
Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

43, rue de Liège – 75008 Paris

FABRICE VIDAL

43 RUE DE LIEGE
75008 PARIS

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat
Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

TÉLÉPHONE 33(0)1.44.90.25.25
TÉLÉCOPIEUR 33(0)1.42.94.93.29
fabrice.vidal@caderas-martin.com

NewLeader Holding
9, avenue Percier

75008 PARIS

À l'attention des associés de NewLeader Holding S.A.S.,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 29 juin 2021, concernant les opérations d'apport en nature de 824.593 actions de préférence de catégorie 4 (les « **ADP 4** ») de la société NewLeader Holding S.A.S., qui seraient effectuées à la société NewLeader Holding S.A.S. par Monsieur Yoann Chery (« l'**Apporteur** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

J'ai émis un premier rapport sur les apports en date du 1er juillet 2021. Le projet de traité d'apport ayant été modifié en ce qui concerne l'apporteur, je suis amené à émettre un nouveau rapport qui se substitue à mon rapport émis le 1er juillet 2021.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Cet apport s'inscrit dans le cadre plus global de l'acquisition de la société NewLeader Holding S.A.S. et de ses filiales (le « **Groupe** ») par votre société.

1.2 Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La personne physique apporteuse est Monsieur Yoann CHERY, né le 13 avril 1978 à Saint-Germain en Laye (78), de nationalité française et demeurant 5, rue Hortense, 92500 Rueil-Malmaison.

1.2.2 Société bénéficiaire NewLeader Holding

La société NewLeader Holding (le « **Bénéficiaire** ») est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 9, avenue Percier, 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro d'identification unique 900 758 608 R.C.S. Paris.

Cette société a été immatriculée le 23 juin 2021 en vue de l'acquisition directe et indirecte de l'ensemble des titres de Groupe Leader Insurance S.A.S, par voie de cession, d'échange et d'apport en nature.

Son capital est intégralement détenu par Abénex Capital S.A.S. et par Monsieur Olivier Moatti.

1.2.3 Société GROUPE LEADER INSURANCE dont les titres sont apportés

La société Groupe Leader Insurance (la « **Société** » ou « **GLI** ») est une société par actions simplifiée au capital de 6.455.90 euros, dont le siège social est sis route départementale 191, Zone des Beurrons, 78680 Epône, immatriculée sous le numéro d'identification unique 839 408 119 R.C.S. Versailles.

La Société a été immatriculée le 14 mai 2018 pour une durée de 99 ans qui expire le 14 mai 2117.

La répartition de son capital vous est présentée ci-dessous :

	ADP 1		ADP 2		ADP 3		ADP 4		Total	
	Nombre	Capital	Nombre	Capital	Nombre	Capital	Nombre	Capital	Nombre	Capital
Yoann CHERY	76 300	76 300	-	-	-	-	1 589 271	1 589 271	1 665 571	1 665 571
LTC III FPCI	-	-	3 400 754	3 400 754	1 389 581	1 389 581	-	-	4 790 335	4 790 335
Total	76 300	76 300	3 400 754	3 400 754	1 389 581	1 389 581	1 589 271	1 589 271	6 455 906	6 455 906

En outre, la Société a émis 3.000.000 euros d'obligations convertibles en actions souscrites par LTC III FPCI.

La société Groupe Leader Holding pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation et intérêts, dans toute société et entreprise, quelle qu'en soit la nature juridique ou l'objet, notamment commerciale, financière ou industrielle, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'acquisition, de souscription ou d'apport de parts, d'actions, ou d'autres droits sociaux ;

- la gestion et la cession de ses participations et intérêts et la participation à l'administration des entreprises ;

- la fourniture de tout cautionnement, aval ou garantie au profit des sociétés du Groupe ;

- toutes prestations de services, conseils et assistance aux sociétés de son Groupe, notamment dans le domaine commercial, administratif, de la gestion, stratégie de développement, du marketing, des finances et des négociations, au profit des sociétés et entreprise liées à la Société ou au profit de tiers ;

- toute opération de trésorerie avec les sociétés de son Groupe ;

- la gestion, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, brevets noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs à ses activités ou à celles des sociétés de son Groupe ;

- courtage en assurances ;

et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières rattachées directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, directement ou indirectement.

La société NewLeader Holding clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux audités de la société au 31 décembre 2020 font état notamment de produits d'exploitation de 901 milliers d'euros (contre 180 milliers d'euros au 31 décembre 2019), une perte d'exploitation de 845 milliers d'euros (contre une perte d'exploitation de 1.350 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et, compte tenu d'un résultat financier de 2.684 milliers d'euros (contre 571 milliers d'euros au 31 décembre 2019), un résultat net après impôt de 1.971 milliers d'euros (contre une perte nette de 41 milliers d'euros au 31 décembre 2018). Ses capitaux propres s'élèvent à 7.439 milliers d'euros et son total de bilan à 19.086 milliers d'euros.

Les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2020, audités par le commissaire aux comptes font état notamment d'un chiffre d'affaires hors taxes de 33.549 milliers d'euros (contre 28.131 milliers d'euros au 31 décembre 2019), d'un résultat d'exploitation de 7.730 milliers d'euros (contre 4.771 milliers d'euros au 31 décembre 2018) et d'un résultat net du groupe de 2.997 milliers d'euros (contre 1.743 milliers d'euros au 31 décembre 2019). Ses capitaux propres consolidés s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 13.009 milliers d'euros et son total de bilan s'élève à 82.405 milliers d'euros.

Le Groupe constitué de la société NewLeader Holding et de ses filiales exerce une activité de courtage en assurance.

Le groupe emploie 103 salariés au 31 décembre 2020.

Le Président de la Société est Monsieur Yoann Chery.

Son commissaire aux comptes est Exelmans Audit et Conseil.

1.3 Description de l'opération et des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports ne sont pas représentatifs du contrôle de la Société au sens prévu par le Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opération assimilées), tel que modifié notamment par le Règlement ANC n° 2017-01. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle, déterminée par les parties sur la base d'une évaluation réalisée sur la base de la valorisation de la société NewLeader Holding telle que prévue dans le *Contrat de cession et d'apport de titres de la société NewLeader Holding* signé entre les parties le 11 juin 2021 (le « **Contrat de cession** ») et modifié par avenant en date du 29 juin 2021.

1.3.2 Description de l'apport

La valeur globale des apports s'élève à 52.899.999,17 euros pour les 824.593 ADP 4 apportées.

1.3.3 Caractéristiques essentielles de l'opération

Les opérations projetées sont soumises au régime juridique des apports en nature pur et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les apports seront soumis au régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B *ter* du Code général des impôts.

Les opérations sont placées sous le régime de l'article 810-I du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement et seront donc enregistrées gratuitement.

1.3.4 Conditions suspensives

La réalisation définitive des opérations d'apport est subordonnée aux conditions suspensives ci-dessous et à sa réalisation définitive avant le 30 septembre 2021 :

- l'affirmation par le commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des actions apportées, dans son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, que la valeur des actions apportées n'est pas inférieure à la valeur nominale de l'ensemble des actions « mises à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'apport ; et ;

- l'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération par les associés du Bénéficiaire dans les conditions légales applicables.

1.3.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 824.593 ADP 4 apportées, la société NewLeader Holding procèdera à l'émission de :

- 52.612.438 actions ordinaires (les (**AO** ») nouvelles d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 90 centimes d'euro (soit un prix d'émission d'un euro par AO) ;

- 287.500 actions de préférence de catégorie B (les (**ADP B** ») nouvelles d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 90 centimes d'euro (soit un prix d'émission d'un euro par ADP B).

Ainsi, le prix de souscription total sera de 52.899.938 euros.

La soulte en espèce, correspondant à la valeur des apports non rémunérée par les actions émises, d'un montant de 61,17 euros ne sera pas versées compte tenu de sa modicité.

1.3.6 Avantages particuliers

Les avantages particuliers accordés aux titulaires des actions de préférences feront l'objet d'un rapport spécifique.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de NewLeader Holding sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen des conditions et modalités des apports ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- vérifié que les états financiers sociaux et consolidés de la société NewLeader Holding ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social ;

- pris connaissance de l'activité de la société NewLeader Holding au regard notamment de ses comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2020 ainsi que de son plan d'affaire pour la période 2021-2025 ;

- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeur intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de NewLeader Holding me confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2020.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Les apports ne sont pas réalisés entre sociétés sous contrôle commun.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions NewLeader Holding apportées par l'Apporteur en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opération assimilées), tel

que modifié notamment par le Règlement ANC n° 2017-01, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'Apporteur des actions NewLeader Holding objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'opération

L'apport porte sur 824.593 ADP 4.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en s'appuyant sur les modalités de valorisation de NewLeader Holding telles que prévues dans le Contrat de cession.

2.4.3 Valorisation des titres apportés

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritères.

Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, notamment compte tenu du changement d'actionnaire majoritaire, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation selon le prix de cession tel qu'il a été déterminé par les parties en application du Contrat de cession

Cet apport s'inscrivant dans le contexte plus large de l'acquisition de l'intégralité des titres NewLeader Holding par votre société, l'utilisation de la valeur de cession à intervenir, dans les conditions définies dans le Contrat de cession, m'apparait adaptée en l'espèce.

Le prix de cession de l'ensemble des valeurs mobilières émises par la société NewLeader Holding (y compris les obligations convertibles) a été arrêté par les parties à 161.409.006,09 euros.

La répartition de ce prix de cession, telle que mentionnée à l'avenant au Contrat de cession signé entre les parties en date du 28 juin 2021 fait ressortir un prix de cession :

- de 3.862.180,81 euros pour l'ensemble des 76.300 ADP 1 (soit environ 50,61836 euros par action) ;
- de 5.268.062,52 euros pour l'ensemble 3.400.754 ADP 2 (soit environ 1,54909 euros par action);
- de 46.804.615,48 euros pour l'ensemble des 1.389.581 ADP 3 (soit environ 33,68254 euros par action) ;
- de 101.956.279,74 euros environ pour l'ensemble des 1.589.271 ADP 4 (soit environ 64,15286 euros par action) ;

- de 3.517.867,54 euros environ pour l'ensemble des obligations convertibles.

Il en découle que la valeur réelle de 824.593 ADP 4 apportées a été évaluée globalement à 52.899.999,17 euros (tel que présenté au paragraphe 1.3.2 du présent rapport) et est donc supérieure à leur rémunération qui s'élève à 52.899.938 euros.

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, j'ai effectué une approche de valorisation par les comparables qui a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser la société NewLeader Holding par référence à des multiples observés sur des sociétés du secteur, en privilégiant les multiples prenant en compte la rentabilité (Ebitda).

Les multiples observés ne sont pas de nature à remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que la croissance de l'activité du Groupe, telle qu'envisagée dans le plan d'affaires de la Société dont j'ai pris connaissance, se poursuive.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération en regard de mon objectif visant à m'assurer de leur non-surévaluation.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 52.899.999,17 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Le commissaire aux apports

Fabrice VIDAL